

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Rue Sicard Alaman »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société BENEZECH TP domiciliée 15 chemin Albert Einstein 81000 ALBI de réduire la largeur de la voie de circulation rue Sicard Alaman au niveau du 23-25, afin de réaliser des travaux de démolition de la maison des associations, à partir du lundi 21 novembre 2022 pour une durée de 5 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : La largeur de la voie de circulation rue Sicard Alaman au niveau du 23-25 sera réduite, afin de réaliser des travaux de démolition de la maison des associations, à partir du lundi 21 novembre 2022 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : la société BENEZECH TP sera chargée de la mise en place de la signalisation de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : la société BENEZECH TP sera chargée de la sécurité sur le chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 14 novembre 2022

Le Maire,
Patrice DELHEURE

